

COMMISSION FEMININE

Réunion du mardi 27 mai 2025
Procès-verbal n° 18

Présents : Mmes Marion BERGER, Sandrine BOURCIER et Claire LASMIER, MM. Guillaume BEGAY, Olivier DAUBA, Tony FELIX, Stéphane QUARESMA et Vincent LEPROUST

Excusés : M. Guillaume FAUSTIN LEYBACH et Laurent LARBALETTE

Assistent : Mmes Coralie RENETEAU (Référente administrative de la Commission), Adeline URANGA (Directrice Administrative), Stéphanie GRAVELEAU

Approbation du PV n°17 sans modification.

DATE A RETENIR

- Samedi 7 juin à Quinçay** : Réunion de fin de saison du pôle Vienne-Deux Sèvres
Finales des Coupes du Poitou à 8 et à 11
- Samedi 14 juin à Buxerolles** : Trophée Ginette Baraudon

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2024-2025 avec 0 descentes de R2F

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 Féminine 1 poule de 10	Accessions en R2F : 1	Bressuire (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 F : 1	Dissay (1)
Départemental 2 Féminine 1 poules de 10	Accessions en Départemental 1 F : 2	Montmorillon (2) et La Chapelle Bâton (1)

Départemental 2 féminine

Match n° 29235148 : Ste Eanne (1) – Vrère St Léger de Montbrun (1) du 18/05/25

Match arrêté à la 58^{ème} minute.

La commission prend note de la décision de la commission de Discipline PV n°31 (du 21/05/25) de donner le match à rejouer et le programme au dimanche 8 juin.

Le match étant sans enjeu et en accord avec les clubs ce dernier est annulé (0-0) sans pénalité et sans amende.

Coupe du Poitou à 11

COUPE DU POITOU FEMININE A 11 - FINALE				
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
1	Avenir 79 1	D1	La Chapelle Baton 1	D2

Championnat Féminin Départemental 1

Obligations pour l'accèsion en R2F

Pour remplir leurs obligations en fin de saison 2024-2025 pour l'accèsion en Régional 2, les clubs doivent :

- Avoir déclaré une EFF et compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U13F
- Organiser une journée découverte et utiliser des outils de communication
- Organiser une séance d'entraînement hebdomadaire EFF
- Participer aux différents plateaux EFF et/ou aux compétitions organisées par le District

Au 30 avril 2025, les clubs concernés respectent les obligations à l'exception des clubs ci-après :

- **FC Gatinaise** n'a pas d'EFF.
- **Dissay CS** n'a que 3 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Thouars Foot 79** n'a que 2 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **St Romans Les Melles** n'a aucune licenciée en catégories U6F à U13F.

Tous les clubs comptant le nombre requis de licenciées en catégories U6F à U13F en fin de saison doivent faire parvenir au District de la Vienne toutes informations utiles concernant le fonctionnement d'une EFF, communiquer les jours et heures des séances hebdomadaires et participer aux plateaux EFF organisés.

Sanction : l'équipe en position d'accèsion en fin de saison ne répondant pas à ces obligations **ne pourra accéder** et sera maintenue en Départemental 1.

Journée des féminines

	Joueuses Inscrites	Joueuses présentes	Equipes engagées	Equipes présentes
U6-U7F	24	7	2	3
U8-U10F	58	35	5	7
U11-U13F	152	114	13	13
U15F	86	80	10	8
U18F	115	59	10	8
	435	295	40	39

	U6-U7F		U8-U10F		U11-U13F			U15F			U18F		
	Participe	Nombre de Joueuses	Nombre de Joueuses	Nombre de Joueuses	Niveau équipe 1	Niveau équipe 2	Niveau équipe 3	Nombre de Joueuses	Niveau équipe 1	Niveau équipe 2	Nombre de Joueuses	Niveau équipe 1	Niveau équipe 2
Buxerolles/Vouneuil Beruges	Oui	1	2	7	Niveau 1 - confirmé	Niveau 3 - débutant	non concerné				0	Niveau 2 - intermédiaire	Non concerné
Vouneuil-Béruges/Buxerolles	Oui	0	0					7	Niveau 2 - intermédiaire	Non concerné			
CA NEUVILLE HAUT POITOU	Non		3	6	Niveau 2 - intermédiaire	non concerné	non concerné	8	Niveau 2 - intermédiaire	Non concerné	8	Niveau 2 - intermédiaire	Non concerné
FC Loudun	Non		1	7	Niveau 3 - débutant	non concerné	non concerné	5	Niveau 2 - intermédiaire	Non concerné	13	Niveau 1 - confirmé	Non concerné
GJ 3 VALLEES 86	Oui	0	5										
Gj Avenir 86	Oui	0	0	6	Niveau 2 - intermédiaire	non concerné	non concerné	3					
GJ Sud Haut Poitou	Oui	1	3	0	non concerné	non concerné	non concerné	0	Non concerné	Non concerné			
GJ VVM Chauvigny	Oui	0	3	11	Niveau 2 - intermédiaire , Niveau 3 - débutant	non concerné	non concerné	11	Niveau 2 - intermédiaire	Non concerné			
JS Nieuil l'Espoir	Non	2	4	12	Niveau 2 - intermédiaire , Niveau 3 - débutant	non concerné	non concerné	14	Niveau 2 - intermédiaire	non concerné			
Ligugéenne Football	Oui	0	0	9	Niveau 3 - débutant	non concerné	non concerné						
Ozon FC	Oui	0											
Poitiers Trois Cités	Oui	0	0	13	Niveau 1 - confirmé	non concerné	non concerné	0	Niveau 1 - confirmé	Non concerné	0	Niveau 2 - intermédiaire	Non concerné
SO Châtelleraut	Non										7	Niveau 2 - intermédiaire	Non concerné
Stade Poitevin FC	Oui	0	4	21	Niveau 1 - confirmé	Niveau 2 - intermédiaire	non concerné	10	Niveau 1 - confirmé	non concerné	9	Niveau 1 - confirmé	non concerné
Thuré Besse	Non			4	non concerné	non concerné	non concerné						
UES Montmorillon	Oui	0	4	8	Niveau 3 - débutant	non concerné	non concerné	9	Niveau 2 - intermédiaire	Non concerné	12	Niveau 1 - confirmé	Niveau 3 - débutant
US La Chapelle Bâton	Non	3	6	10	Niveau 2 - intermédiaire	non concerné	non concerné	13			0	Niveau 1 - confirmé	Non concerné
US Migné Auxances FOOTBALL	Non										10	Niveau 2 - intermédiaire	Non concerné
			7	35	114			80			59		

La commission remercie la municipalité et le club de Nieuil-l'Espoir pour la qualité des installations mises à disposition et leur soutien dans l'organisation de cet événement.

Transmission FMI ou Feuille de match Tardive

Amende de 15€

Match n° 53040924 : GJ VVM Chauvigny (1) – Poitiers 3 Cités (1) en U11-U13F poule B du 10/05/25
 Match n°53040778 : Parthenay Viennay (1) – Nieuil L'Espoir (1) en U11-U13F poule C du 24/05/25
 Match n°53040869 : GJ VVM Chauvigny (1) – Chauray/Echire (2) en U11-U13F poule B du 28/05/25
 Match n°53040734 : Pays Néo Créchois (1) – Chauray/Echiré (1) en U11-U13F poule A du 24/05/25

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

La secrétaire de séance,
Adeline Uranga